

Conditions générales d'inscription 2020-2021 et règlement interne pour les stages

1. Accès à la salle espace opéra et salle de cours

Une tenue correcte ainsi qu'un comportement respectueux envers chacun est exigé dans l'enceinte de notre espace. L'Espace Opéra n'est pas une aire de jeux, veuillez rester calme aussi bien pendant le stage que dans les couloirs, vestiaires, salle de classe et salle de repas. Les téléphones portables doivent être sous mode silencieux pendant toute la durée du stage.

2. Durée du contrat

L'élève est inscrit pour la durée du stage. L'Académie de l'Opéra se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum d'élèves(12) n'est pas atteint ou pour toute autre raison. En cas d'annulation d'un stage, celui-ci sera remboursé dans sa totalité.

3. Paiement du stage

3.1 Le paiement du stage se fait dès l'inscription, avec paiement d'un acompte de CHF 100.- et le solde à la date mentionnée sur le formulaire d'inscription.

3.2 En cas de non paiement du stage après le deuxième rappel, la facture sera envoyée directement aux organismes de recouvrement. Tout rappel est facturé CHF 20.-.

3.3 Tout paiement anarchique occasionne plus de travail comptable et est sanctionné à hauteur de CHF 20.- en frais d'administration.

3.4 Des réductions sur les tarifs sont possibles si vous appartenez à une de ces catégories :

- Elève de l'association -20%
 - Fratrie, le premier stage est plein tarif, le second stage est à -10%, le troisième stage à -20%, etc
 - Stages multiples, le premier stage est plein tarif, le second stage est à -10%, le troisième stage à -20%, etc.
- Ces rabais ne sont pas cumulables.

4. Résiliation et renvoi

4.1 Une résiliation d'inscription au stage est possible, sous condition et engendre des frais administratifs de CHF 100.-. Un courrier recommandé adressé au secrétariat de l'association doit nous parvenir avant le début du stage, le timbre poste faisant foi.

4.2 L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit de renvoyer un(e) élève pour :

- indiscipline répétée, impolitesse envers les professeurs ou les autres élèves, absences à répétition non justifiées - fautes graves, vol du matériel et/ou de la méthodologie pédagogique - non-paiement du stage
- Le stage ne sera pas remboursé si un(e) élève est exclu(e) pour les raisons susmentionnées.

5. Absences

5.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat par téléphone ou par e-mail 24 heures à l'avance.

5.2 Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.

5.3 L'Association Académie de l'Opéra n'est ni une garderie, ni une pharmacie. Tout enfant malade ne sera pas accepté en cours et sera renvoyé chez lui.

6. Droit à l'image

Sauf avis contraire écrit et adressé au secrétariat, l'association se réserve le droit d'utiliser les images (enregistrements sonores photos, vidéos...) prises dans le cadre de du stage dans le respect du droit de l'enfant et de sa protection, à des fins publicitaires ou non, pour toutes publications sur différents supports de communication,

7. Assurance

7.1 L'élève doit posséder une assurance personnelle contre les risques en matière d'accidents et de responsabilité civile.

En cas de non-respect de cette clause, l'Association Académie de l'Opéra sera déchargée de toute responsabilité.

7.2 L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels pendant les cours et activités.